



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 7 AVR. 2022

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société VALLAIR INDUSTRY en vue de l'exploitation d'un hangar pour une activité de maintenance aéronautique sur le territoire de la commune de COINGS

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique 2930-1a ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société VALLAIR INDUSTRY, en date du 29 septembre 2021, complété les 17 novembre 2021 et 8 décembre 2021 sur le territoire de la commune de COINGS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 décembre 2021 constatant la régularité et la complétude de la demande susvisée ;

Vu la consultation publique qui a eu lieu du lundi 10 janvier 2022 au lundi 7 février 2022 inclus ;

Vu le courriel de l'exploitant en date du 24 mars 2022 relatif aux parcelles concernées par le projet ;

Vu la demande de complément de l'inspection des installations classées en date du 28 mars 2022 ;

Vu les compléments apportés le 8 avril 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 avril 2022 constatant la régularité et la complétude de la demande susvisée ;

Considérant que le dossier initial de demande d'enregistrement, qui a fait l'objet d'une première consultation du public, comportait une erreur substantielle sur les parcelles concernées par le projet ;

Considérant que l'activité est projetée sur plusieurs parcelles de Coings ;

Considérant que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement au titre de la rubrique n° 2930-1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'à ce titre, le présent dossier doit faire l'objet d'une nouvelle consultation du public obligatoire de quatre semaines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Ouverture et durée

Il sera procédé à une consultation du public en mairies de COINGS et de DEOLS (commune limitrophe) sur le projet déposé par la société VALLAIR INDUSTRY en vue de l'exploitation d'un hangar pour une activité de maintenance aéronautique sur le territoire de la commune de COINGS.

Cette consultation se déroulera du **lundi 9 mai 2022 au samedi 4 juin 2022 inclus** en mairies de COINGS et de DEOLS.

Article 2 : Dossier de consultation

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairies de COINGS et de DEOLS aux heures habituelles d'ouverture de celles-ci, et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, dans ces mairies.

La mairie de DEOLS est ouverte :

↪ **Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30**

↪ **Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00.**

La mairie de COINGS est ouverte :

↪ **Le lundi : de 13h30 à 18h00**

↪ **Le mardi et jeudi et vendredi : de 13h30 à 17h30**

↪ **Le mercredi : de 08h30 à 12h00.**

La mairie de Coings sera exceptionnellement fermée le mardi 17 mai 2022.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX).

Ces observations devront être reçues **au plus tard le 4 juin 2022.**

Article 3 : Publicité

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairies de Coings et de Déols.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et où il pourra adresser toute correspondance.

Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par un arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les mairies concernées à l'issue de la consultation.

L'avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis au public.

Article 4 : Clôture de la consultation publique

À l'issue du délai de consultation du public, les registres seront clos par les maires de COINGS et de DEOLS et adressés, sans délai, au préfet (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 2 susvisé.

Article 5 : Avis des communes

Les conseils municipaux des communes de COINGS et de DEOLS sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou communes concernées par le rayon de 1 km autour de l'installation.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit **au plus tard le 20 juin 2022**.

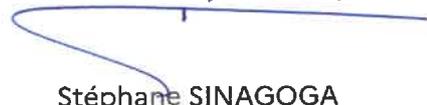
Article 6 : Décision

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Indre, les maires des communes de COINGS et de DEOLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA